

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2022-452
 PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Création d'un comité consultatif ad hoc relatif au projet de centre de tennis couvert et de courts extérieurs – Modification pour erreur de plume

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-004 en date du 13 janvier 2021 approuvant le pacte de gouvernance de Saint-Flour Communauté et notamment la possibilité de constituer des comités consultatifs ad-hoc ;

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre Saint-Flour Communauté et la Ville de Saint-Flour pour la réalisation de l'opération commune aux parties à savoir :

- la construction d'un centre de tennis couvert au titre de la compétence communautaire ;
- et de terrains extérieurs au titre de la compétence communale ;

Précisant que la commission intercommunale « sport et activités de pleine nature » a sollicité la création d'un comité consultatif ad-hoc pour travailler sur le projet de centre de tennis couvert et des courts extérieurs, comme le prévoit le pacte de gouvernance de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que la composition de ce comité consultatif ad-hoc pourrait être la suivante :

Élus	
Présidente de Saint-Flour Communauté	Céline CHARRIAUD ou son représentant
Vice-président chargé des sports et de la jeunesse	Marc POUGET
Vice-président chargé du tourisme, du thermalisme et des activités de pleine nature	Jean-Luc BOUCHARINC
Membre du bureau chargé du projet de Grand Site de France sur la Vallée de la Truyère – Garabit-Grandval	Guy CLAVILIER
Représentants de la commission sport et activités de pleine nature	Gilbert CHEVALIER
	Nicolas FERNANDEZ
	Eric BOULDOIRE
Personnes qualifiées	
Ligue de tennis Auvergne Rhône Alpes	Florent DOUSSET, Président
Comité Départemental de Tennis	Jean-François RODIER, Président
Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Cantal - DSDEN du Cantal	Eric CORVAISIER
Direction des services départementaux de l'éducation nationale du cantal	Conseillère pédagogique - Chargée de mission de l'IA-DASEN du Cantal
Tennis Club de Saint-Flour	Élise TEIL, Présidente

Accusé de réception en préfecture
 N°0809-DEC2022-452-DE
 Date de télétransmission : 10/08/2022
 Date de réception préfecture : 10/08/2022

Tennis Club de Chaudes-Aigues	Eric COSTEROUSSE, Président
Représentante des écoles	Dominique ROCHE
Lycée d'Enseignement professionnel Agricole Louis Mallet	Franck FIDELE
IME Aimée Méraville	Marjorie RIGALDIE
Techniciens de Saint-Flour Communauté	
Directeur du pôle développement territorial et service aux communes	Lionel SIGNORINI
Chef du service sport et activités de pleine nature	Florent MARJOU
Adjointe au Directeur des Services Techniques	Emmanuelle HUGON

DÉCIDE

Article 1 : D'annuler la décision n°2022-394 en date du 13 juillet 2022 ;

Article 2 : De désigner les membres du comité consultatif ad-hoc « tennis couvert et courts extérieurs » tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à l'ensemble des personnes ici désignées ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 9 août 2022

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 10 AOUT 2022**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220809-DEC2022-452-DE
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022